

La déclaration préalable pour modifier l'aspect extérieur d'une construction

1) Compléter les imprimés CERFA

Le formulaire de déclaration préalable est en téléchargement sur le site du service public – onglet logement – autorisation d'urbanisme

- Pour une maison individuelle (Cerfa 13703*11)
- Pour les autres cas (Cerfa 13404*11)

Attention : L'intégralité du formulaire devra être communiqué.
Les dernières pages relatives au feuillet taxation devront être complétées, datées et signées.

2) Les pièces graphiques à fournir

a) Le plan de situation (DP1)

Le plan de situation permet de localiser votre terrain à l'échelle de la Commune de Carquefou. Il est recommandé d'utiliser un extrait du site Googlemap. Il suffit simplement d'entrer l'adresse précise de votre parcelle pour obtenir la carte demandée. L'échelle devra permettre de visualiser clairement votre terrain par rapport au territoire Carquefolien.



b) Le plan de masse (DP2)

Le plan de masse permet de localiser la parcelle cadastrale concernée par le projet. Ce document peut être récupéré directement sur le site www.cadastre.gouv.fr

L'échelle devra permettre de visualiser clairement votre terrain, les parcelles voisines et les voiries ou emprises publiques. Vous devez indiquer l'endroit à partir duquel les photographies ont été prises et l'angle de prise de vue. Dans le cas d'une modification de façade, le plan de masse peut également indiquer les façades concernées par les travaux.



c) La représentation graphique du projet (DP6)

L'insertion graphique permet d'apprécier le projet par rapport aux autres constructions avoisinantes et à l'environnement immédiat. La représentation graphique peut prendre la forme d'un photomontage (assemblage de photographies permettant d'apprécier le projet envisagé) ou d'un dessin à partir d'une photographie à l'état existant. Dans ce dernier cas, il faudra identifier clairement les modifications apportées.



d) Les photographies de près et de loin (DP7-DP8)

Si votre projet modifie une construction visible depuis l'espace public, les pièces graphiques DP7-8 devront être jointes à votre demande.

Photographie vue de près : une photographie montrant la façade sur rue, depuis un angle de vue relativement proche.

Photographie vue de loin : une photographie montrant l'aspect général de la rue, des façades et du paysage environnant.

